

Chères Consœurs, chers Confrères,

Avant toutes choses, le Conseil et moi-même tenons à remercier les professionnels qui se sont mobilisés pour l'élection du 20 mai dernier.

Avant de souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus, je tiens à remercier Madame Véronique BONGARD et Monsieur Christophe JUHEL pour leur engagement au sein du Conseil depuis sa création en 2006. À l'issue du scrutin, le Conseil est heureux d'accueillir deux jeunes professionnels qui se sont engagés pour la profession :

Madame Tiphaine DAUTY et Monsieur Thomas ROUSSEAU

Le 10 juin a eu lieu le premier Conseil traditionnellement consacré aux élections du bureau et à la constitution des commissions de travail. Vous trouverez dans ce bulletin leur composition détaillée.

Le nouveau Conseil m'a fait l'honneur de me reconduire dans mes fonctions de Président jusqu'en 2024. Le conseil et moi-même mettrons toujours en priorité l'accueil, l'écoute, la confraternité et la conciliation auprès de tous nos professionnels.

Nous essaierons aussi de mobiliser les instances de la profession. La pandémie que nous avons connue en 2020 et 2021 a fait apparaître la demande de soin non satisfaite au sein de la population en général, et des EHPAD en particulier. Elle a aussi mis en relief la nécessaire collaboration de l'Ordre et de l'URPS. Celle-ci nous a permis d'obtenir en 2020, des équipements de protection individuelle auprès de la Région politique pour accélérer la réouverture de nos cabinets.

L'Ordre a dans ses missions d'assurer la continuité et la sécurité des soins, l'URPS des Pédicures-Podologues a pour mission de participer à l'élaboration de la politique de santé en Région. Nos missions sont orientées pour assurer à la population le meilleur état de santé possible. Il est de l'intérêt de tous que les deux institutions collaborent pour faire connaître la profession et assurent une meilleure prise en charge de la population dans notre domaine de compétence.

Bien confraternellement,

Jean-Paul SUPIOT

1 Éditorial

2&3 **Élections des conseillers régionaux du Pays de la Loire RÉSULTATS 2021**

4 **Élections des juridictions ordinaires. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance**



11, Rue du Chemin Rouge –
CS17351 – 44300 NANTES
contact@pays-de-la-loire.
cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Mardi, jeudi, vendredi
8 h 30 > 12 h 30
et 13 h 15 > 17 h
Mercredi de 8 h > 12 h

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPIOT
Rédacteurs : Jean-Paul SUPIOT,
Laurence MARY
Nombre d'exemplaires 860
N° ISSN : 2416-9323

Élections des conseillers régionaux du Pays de la Loire

RÉSULTATS 2021

Votre Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues a procédé le 20 mai dernier aux élections pour le renouvellement partiel de ses membres.

Le règlement électoral de notre institution voté le 9 octobre 2020 a instauré le vote électronique pour les élections des conseils ordinaires (nationales, régionales et interrégionales). Nos professionnels ont donc pu voter pour la première fois par voie numérique.

En cette période complexe de crise sanitaire qui préoccupe grandement notre profession, le taux de participation à l'échelle nationale a toutefois été de 21,41 %, très légèrement supérieur à celui des précédentes élections en 2018 mais pour notre région, il s'est élevé à 18,31% (158 votants pour 863 électeurs).

Ont été élus les binômes suivants :

Nathalie ROY-ARTAILLOU & Philippe SAILLANT **à 50.73% des voix**

Thomas ROUSSEAU & Tiphaine DAUTY **à 49.27 % des voix**

Lors de sa séance de conseil le 10 juin dernier, notre CROPP a procédé à l'élection de son nouveau bureau sous la présidence du doyen d'âge :

BUREAU RÉGIONAL



Président
Jean-Paul SUPIOT



Vice-présidente
Marie-France PELE



Secrétaire générale
Claudie SCANVION



Trésorier
Nicolas CLAVEAU

FORMATION RESTREINTE

La formation restreinte placée auprès du conseil régional est compétente pour décider de la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique, ou en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession (article L4322-10-1 du Code de la santé publique).

Cette formation restreinte est composée de cinq membres élus et siège en formation de trois membres :

Thiphaine DAUTY
Nicolas CLAVEAU
Marie France PELE
Thomas ROUSSEAU
Nathalie ROY-ARTAILLOU > **Présidente**

COMMISSION DE CONCILIATION

Le CROPP est chargé par le législateur de mener des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause. Elles visent à tenter de régler les conflits ou les litiges qui opposent des pédicures-podologues entre eux, ou un pédicure-podologue et un autre professionnel de santé, ou un pédicure-podologue et un patient. La conciliation est donc menée par vos pairs.

Nicolas CLAVEAU
Thiphaine DAUTY
Thomas ROUSSEAU
Claudie SCANVION > **Rapporteure**
Jean-Paul SUPIOT

COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

Afin de permettre l'examen d'un refus de soins discriminatoire, la commission mixte de conciliation prévue à l'article L. 1110-3 du Code de la santé publique est compétente et peut être amenée à siéger afin d'examiner la plainte de la personne s'estimant victime de ce refus de soins discriminatoire de la part d'un pédicure-podologue.

Le Conseil régional a désigné deux membres titulaires et deux suppléants pour une durée de trois ans. Ils siégeront avec de deux représentants de l'organisme local d'assurance

maladie dans le ressort duquel est installé le pédicure-podologue à la date de la saisine de la commission, désignés par le conseil ou le conseil d'administration de l'organisme.

Thiphaine DAUTY > **Titulaire**
Nicolas CLAVEAU > **Titulaire**
Thomas ROUSSEAU > **Suppléant**
Claudie SCANVION > **Suppléante**

COMMISSION DES DÉROGATIONS

Chargée d'étudier les dossiers de demande de dérogations, de reconduction d'une dérogation existante, telles que prévues dans le code de déontologie et quel qu'en soit l'objet, elle est composée d'au moins trois conseillers. La commission a la faculté d'utiliser tous les moyens légaux pour vérifier la conformité de la demande avec les exigences édictées dans le code de déontologie et le cas échéant de se rendre sur place.

Les 8 membres du CROPP sont membres de cette commission et se répartissent la charge de travail, monsieur SUPIOT en étant le rapporteur.

COMMISSION RÉGIONALE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Thiphaine DAUTY
Thomas ROUSSEAU
Jean-Paul SUPIOT > **Rapporteur**

En plus de ces commissions de travail permanentes, le CROPP PDLL a souhaité mettre en place une :

COMMISSION COMMUNICATION

Chargée de veiller à la mise à jour des pages internet du site régional, participer à l'élaboration du bulletin et assurer une veille institutionnelle et ordinaire et la diffuser :

Nicolas CLAVEAU > **Rapporteur**
Thiphaine DAUTY
Thomas ROUSSEAU

COMMISSION DÉMOGRAPHIE

Thiphaine DAUTY
Philippe SAILLANT > **Rapporteur**
Jean-Paul SUPIOT

Élections des juridictions ordinales

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 10 septembre 2021, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Sept postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Pays de la Loire :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 2 suppléants pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024 et un autre 2027.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux ou interrégionaux concernés.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures

le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP PAYS DE LA LOIRE

11 rue du chemin Rouge - Bâtiment Exalis E - 44300 NANTES

Téléphone 02 28 23 14 22 - Mail : contact@pays-de-la-loire.cropp.fr

Permanences téléphoniques : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 > 12h30 & 13h15 > 17h - Mercredi : 8h > 12h